



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 21 MAI 2021

ARRETE

Temporaire de travaux et de restriction de circulation avenue Lion

N° Départ : 831/2021/230/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du **12/05/2021**
- de l'entreprise **SOTTAL TP**, qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation,
- pour le compte d'**Orange**,
- nature des travaux : **travaux de raccordement au réseau France Télécom**,
- lieu : **avenue Lion à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 25/05/2021 au 04/06/2021**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation **avenue Lion à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de restriction de circulation est accordée à l'entreprise **SOTTAL TP**, pour des travaux cités dans sa demande, **avenue Lion à Solliès-Pont**.
- date des travaux : **du 25/05/2021 au 04/06/2021**.
- Article 2 :**
- l'entreprise **SOTTAL** sera chargée d'installer la signalétique adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - pour les besoins du chantier la circulation sera alternée avec des feux manuels ou automatiques,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
 - **obligation avant d'appliquer les enrobés à chaud de compacter correctement la tranchée, de faire une galette de 20 cm de béton, de faire les épaulements de 20 cm de chaque côté de la tranchée et d'appliquer les joints d'émulsion.**
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **SOTTAL TP** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SOTTAL TP**,
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le

